

Par suite d'une convocation en date du 04 mai 2023, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 15 mai 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, Mme Carole LAFFIN, M. Cyril CHATANAY, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. BALDI Olivier.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Olivier BALDI à M. Régis RACINEUX

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thibault VICTOR

ORDRE DU JOUR :

- Subventions 2023
- Décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau 2023
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- **Questions diverses**

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 avril 2023

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2023. Le procès-verbal du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif 2023, une somme de 5 000 euros a été imputée au compte 65748 : *subv.fonct autres personnes droit privé*, il confirme la répartition qu'il en a été faite ainsi :

- Sépas impossible :	200 €	- Service d'Entraide Familiale :	50 €
- Téléthon :	50 €	- Fédération sportive du Val des Ussets :	30 €
- ADMR :	200 €	- Banque alimentaire :	50 €
- Graine d'ami :	150 €	- Espace Femmes :	100 €
- Les Restaurants du Cœur :	50 €	- Association Nature et Terroirs :	550 €
- La Droiselanne :	500 €	- Association lieut.louveterie Hte-Savoie:	50 €
- Protection Civile :	50 €	- La team j'adore c't'ambiance :	50 €
- APE du RPI Desingy-Clermont-Droisy :	200 €	- Opération Nez Rouge :	50 €
- Association Clin d'œil :	300 €	- Chambre Métiers et Artisanat 74 :	60 €

- Handisport :	50 €	- France Alzheimer :	50 €
- Jeunes sapeurs-pompiers de Seyssel :	30 €	- Locomotive :	50 €
- Don du sang Frangy-Musièges :	100 €		

Total subventions **2 970 euros**

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU 2023

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications au budget eau 2023 comme suit:

Section Exploitation-Dépenses

Chapitre 040 <i>Opérations d'ordre entre sections</i>	
article 6811: <i>Dotations aux amortissements</i>	- 400.00 euros
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i>	
article 617: <i>Études et recherches</i>	+400.00 euros

Et ont signé les membres présents.

4/ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins

trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. Jean-Olivier VIOUT a été successivement procureur, procureur de la République, substitut général puis avocat général et enfin procureur général. Il a été également membre élu du conseil supérieur de la magistrature. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue -- Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DROISY
Séance du lundi 15 mai 2023**

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

8/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- création d'une commission en charge de la vérification et la conformité des travaux après le dépôt de l'attestation d'achèvement des travaux. Sont désignés : M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR.

- Commission logement : le montant des charges locatives sera à revoir

- Fête des mères : 03 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h53

La date du prochain conseil municipal est fixée au : lundi 19 juin 2023

Jeudi 15 mai 2023 à 20h30

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
18_2023	Subventions 2023
19_2023	Décision modificative n°1 budget annexe de l'eau 2023
20_2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

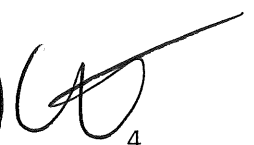
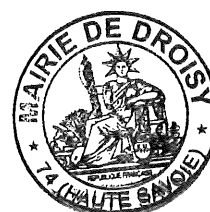
Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Excusé</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER



4